



VICE RECTORAT DE MAYOTTE
B.P. 76
97600 MAMOUDZOU

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Adaptation scolaire et scolarisation des élèves
en situation de handicap (ASH)**

☎ 02 69 61 27 88

📠 02 69 61 27 92

ien.ash@ac-mayotte.fr

ENSEIGNANT EN CENTRE PENITENTIAIRE

CONTEXTE D'EXERCICE

Environnement/Spécificité/Contraintes

Placé sous la double autorité du directeur du centre pénitentiaire et de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH, l'enseignant assure, dans le cadre des textes co-signés par les ministères de l'éducation nationale et de la justice, l'accompagnement des personnes placées sous main de justice en contribuant par l'enseignement, à leur insertion sociale et professionnelle.

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions

L'enseignant :

- accueille les entrants ;
- participe au repérage des illettrés par bilan de lecture et traitement informatique spécifiques ;
- contribue à l'alphabétisation, la lutte contre l'illettrisme, FLE, enseignement adapté et individualisé principalement sur les niveaux 6 et 5, par tutorat pour les autres niveaux.

PROFIL SOUHAITE

Diplômes et/ou certifications souhaités

- enseignant titulaire d'un CAPPEI parcours « enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF »

Compétences attendues

- aptitude au travail d'équipe et avec les partenaires institutionnels ;
- connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique ;
- compétences en formation d'adultes, FLE/FLS.

Expériences professionnelles souhaitées

Expérience d'enseignement en milieu pénitentiaire.

Expérience auprès de mineurs en difficulté, dans la formation pour adultes ou dans les établissements difficiles.

CANDIDATURE

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser par la voie hiérarchique au vice-recteur de Mayotte (division des personnels enseignant du premier degré) en copie au directeur de la maison d'arrêt ;
- entretien conduit conjointement par l'inspecteur de l'éducation nationale ASH et le directeur de la maison d'arrêt ou son représentant.

REMARQUES

Obligations réglementaires de service :

- 21 heures de face à face pédagogique, le calendrier scolaire annuel étant défini par le responsable local d'enseignement en étroite liaison avec l'équipe de direction de la maison d'arrêt ;
- un temps de coordination et de synthèse organisé et animé par le responsable local d'enseignement.